



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE TREPOT

ARRETE MUNICIPAL N°05/2023

Le 06/10/2023

Délégation de Signature Urbanisme

LE MAIRE DE TREPOT,

CONSIDERANT que le maire de la commune est compétent pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme permet au maire, lorsqu'il est compétent, **de déléguer sa signature** aux agents chargés de l'instruction des demandes des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au titre II du livre IV de la première partie (législative) du code de l'urbanisme, soit l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la commune de **Trepot** donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aline BOREL, pour l'instruction des demandes des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au titre II du livre IV de la première partie (législative) du code de l'urbanisme, soit l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux, **uniquement pour les courriers de modification de délais.**

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter du **05/10/2023** pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de TREPOT certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et à la CCLL.

Fait à TREPOT,
Le 06/10/2023

Le Maire
Gérard MOUGIN

